

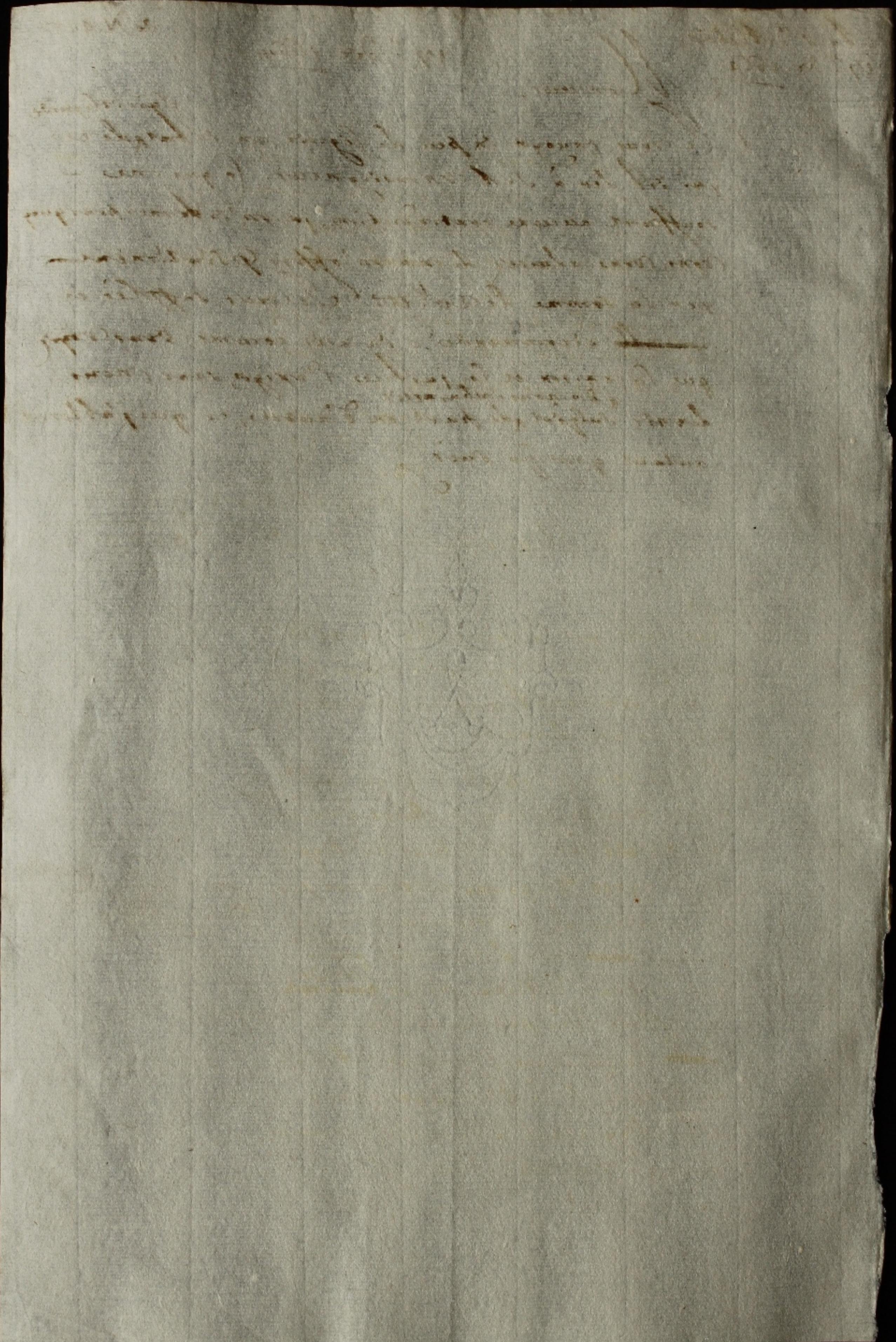
Au s^e Alber
17: dec. 1662.

Monsieur,

17: dec. 1662.

de N. 425.

Je vous envoi un peu de bois un échantillon de ce
qui est leu à S. M. monseigneur. C^e qui me -
souffre d'auoir contradiction, je m'excuse pour que
vous vouliez admettre de ne m'offrir que de l'argent
que la somme de 20[£]. Je vous supplie et
~~me~~ je vous demande d'en user comme vous voudrez
que la raison et la justice l'exige, sans nous
laisser ^{de nos embarras} sujet de paraître d'autre, ce que j'abhorre
autant que je suis p.



À Paris 27 dec. 1664.

N. 425.

Mém^e pour Mons^r Alibert.

La Recette de la firme d'orange
au prix de 48000^{tt.} par An, payable,
de quartier de quartier, et per auant
moutre depuis le 1^{er} mis de Novembre 1660.
jusqu'au 1^{er} mis de Novembre 1664. à 204000.

^{Mis. 1^{er} fevr 1664}
Sur quippe des leurs corps rendu le 24^e
Novembre 1664. Et ont payé en dient
temps les sommes suivantes.

| | |
|----------------------|--|
| 69059. 14. - | |
| 84328. 19. - | |
| 19935. 5. 8 | |
| <u>153320. 18. 8</u> | |
| <u>153320. 18. 8</u> | |

Reste à payer présentement — 50679. 1. 4

Faut noter que la somme des 20000^{tt.}
faire p^r le 1^{er} de Decembre etant levée,
la dite somme est comprise de cette
dette comme de raison.

Et que pour les 7438. 1. 3. que l'on des-
sient faire porter à Mme à raison
des frais faits au sujet du Diego,
et les 19000. ^{tt.} qu'ils procéderont pour
la cessation de la Monroje, il n'en
peut pas être déterminé ^{auant}
que ces deux différences soient ^{réduites}
en différences leur paiement durant
~~la~~ ^{la} Période, suivant l'article
du Contrat de la firme qui leur a
été allegé par le dom^r Daem de
du 24^e Novembre 1664.

583

584

